

La société/le service public/l'établissement d'enseignement (nom de l'entreprise/du service public/de l'école) ayant pour numéro d'entreprise (sans objet pour les établissements d'enseignement), représenté(e) par, en qualité de..... (fonction), agissant ci-après en tant qu'employeur de

(A)

(B)

(C)

(D)

(E)

(nom de la personne ou des personnes à laquelle (auxquelles) s'applique la dispense), ayant (le cas échéant) comme numéro de registre national

A) - -

B) - -

C) - -

D) - -

E) - -

atteste que le(s) travailleur(s) précité(s) est (sont) actuellement lié(s) à notre entreprise par un contrat de travail et que la présence de ce(s) même(s) travailleur(s) dans les bureaux d'Euroclear du (date de début) au (date de fin) ne requiert pas de déclaration Limosa préalable pour les raisons suivantes:

- 1) il vient en tant que **technicien** spécialisé de notre **entreprise à l'étranger** pour effectuer en Belgique des **travaux d'entretien ou de réparation urgents** sur des machines ou équipements que nous avons nous-mêmes livrés dans le passé à votre entreprise. Ces travaux ne prendront pas plus de 5 jours;
- 2) en tant que travailleur domicilié à l'étranger, il travaille habituellement en Belgique est est, en principe, soumis à la sécurité sociale belge ;
- 3) en tant que **travailleur domicilié à l'étranger**, il est **exclusivement** employé auprès de notre entreprise et **en Belgique** avec un contrat de travail à durée indéterminée (par exemple les travailleurs transfrontaliers);
- 4) Son activité en Belgique est, en tant que travailleur du secteur du **transport international** de personnes ou de biens, pour autant qu'il n'effectue pas d'activités de cabotage en Belgique, dispensé de la déclaration préalable ;
- 5) il, en tant que travailleur qualifié et/ou spécialisé se chargera uniquement de l'**installation et/ou de l'assemblage** de biens livrés antérieurement à votre entreprise par notre entreprise. Ces travaux ne prendront pas plus de 8 jours (1);
- 6) il, en tant que membre du personnel statutaire ou contractuel d'un **service public étranger**, n'est pas soumise à la déclaration Limosa préalable;

7) il, en tant qu'étudiant-stagiaire en Belgique, effectue un **stage obligatoire** dans le cadre de ses études ou d'une formation professionnelle;

8) il déclare seulement être employé par des employeurs belges ;

9) il vient assister à une/des **réunion(s)** "en cercle restreint" qui ne durera /dureront pas plus de 20 jours calendrier consécutifs. Durant l'année civile actuelle, sa présence à ce genre de réunions en Belgique ne dépassera pas 60 jours au total (2).

Travailleur	Numéro correspondant aux raisons ci-dessus pour l'exemption d'une déclaration Limosa
(A)	numéro de l'exemption:
(B)	numéro de l'exemption:
(C)	numéro de l'exemption:
(D)	numéro de l'exemption:
(E)	numéro de l'exemption:

Fait à le/...../.....

.....
Signature de l'employeur/ le service public/de l'établissement d'enseignement

(1) Une éventuelle formation aux personnes qui utiliseront ces biens relève également de cette qualification.

(3) Il s'agit par exemple de négociations de contrats, d'entretiens d'évaluation, de réunions stratégiques, de formations, de discussions commerciales, etc.